



FLASH INFO

PÔLE DES JAMELLES

Édito

LE SIL FAIT APPEL DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL



Beaucoup d'entre vous ont suivi l'actualité juridique concernant le projet avec l'annulation de l'autorisation d'exploiter par le Tribunal Administratif de Poitiers. Cette annulation a bien évidemment des incidences sur

le projet. Pour autant, cela ne signifie pas que le projet est illégal ou non opportun ! En décidant de faire appel, les élus du Sil font le choix de la performance pour le territoire et l'environnement. Cette décision témoigne aussi de la dynamique collective et de l'urgence à engager dans les délais impartis ce projet d'implantation. Ce flash info vous donnera les éléments concrets de notre mobilisation et les détails sur les actions engagées par le SIL.

Vincent Barraud
Président du SIL

LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Rappel

Le 23 mars dernier, le Tribunal Administratif de Poitiers a décidé d'annuler l'arrêté d'exploitation* du Pôle multi filières de valorisation des déchets. Cette annulation porte essentiellement sur le fait que la demande déposée par le Sil - et validée par la préfecture en 2014 - ne précise pas le nom de l'exploitant. Celui-ci (Veolia) a effectivement été désigné en 2015, en vue de répondre de la manière la plus pertinente à la mission envisagée.

En revanche, les arguments des opposants portant sur le processus d'enquête publique, la sismicité, l'étude de danger et l'étude d'impact ont été rejetés par le Tribunal Administratif. Le jugement conforte ainsi le Projet dans sa raison d'être et sa mise en œuvre.

Le SIL fait appel de ce jugement

A l'unanimité, les membres du Bureau du SIL ont décidé de faire appel. Cette décision est également assortie d'un sursis à exécution du jugement (permettant donc, si elle est acceptée de lever l'effet suspensif de la décision et d'enclencher la mise en service du Pôle des Jamelles à partir du 15 octobre).

En parallèle, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter intégrant les modalités qui permettront de corriger dans les meilleurs délais la lacune qui a été relevée dans le dossier par le Tribunal Administratif, sera déposée mi-mai.

UN ARRÊTÉ D'EXPLOITATION, DE QUOI S'AGIT-IL ?

C'est une autorisation délivrée par la Préfecture qui précise les obligations et conditions d'utilisation de l'équipement. Sont ainsi précisées la quantité de déchets à traiter, les conditions d'exploitation, etc. La connaissance de ces indications réglementaires permet ensuite de préciser le périmètre de la mission attendue par le délégataire.



Un projet porté par une triple volonté

Ces démarches ont été initiées par le Bureau du SIL, en réponse au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers pour plusieurs raisons.

“La première, c’est que bien entendu nous souhaitons faire reposer notre projet sur un dossier exemplaire d’un point de vue technique mais également juridique”, explique Vincent Barraud.

“La seconde, est que cette installation est réellement indispensable pour notre territoire et mettra fin à l’enfouissement d’un tiers des déchets”. Elle viendra remplacer les deux installations actuelles basées à Oléron* (qui fermera fin mai) et à Echillais où l’usine, aujourd’hui en activité, doit connaître des travaux conséquents pour poursuivre correctement son activité en cas de retard de la mise en service du Pôle des Jamelles.

La troisième enfin est que ce projet ne peut supporter d’être retardé de manière conséquente sans subir d’impact organisationnel, environnemental, social et financier.

“Sur ce dernier point, nous sommes en train de chiffrer les impacts financiers qui seraient liés à un retard dans le démarrage de l’installation et qui correspondraient à des frais de détournement des déchets, d’inertage de l’usine pour préserver les équipements, de maintien en état des équipements de l’usine actuelle, de chômage technique”.

Aujourd’hui, le Sil ne peut encore avancer aucun chiffre précis, mais les premières estimations laissent envisager un surcoût conséquent pour le projet.

“Ce qui est en jeu, c’est avant tout un traitement des déchets renouvelé et responsable. Il nous faut donc mettre toutes les chances de notre côté pour maintenir un démarrage de l’installation en octobre. C’est ce que nous avons fait et nous avons bon espoir d’y arriver.”

Vincent Barraud

Le chantier se poursuit normalement

“En aucun cas la décision prise par le Tribunal administratif n’impose de stopper le chantier ! Actuellement, ce sont une centaine de personnes qui travaillent sur site, selon le planning établi” précise Michel Gaillot, maire d’Echillais et vice-président du SIL. *“Les équipes sont en train de finaliser les travaux de raccordement et l’installation des derniers équipements. Le chantier devrait se terminer fin septembre”.*



L’USINE D’OLÉRON : UN ÉQUIPEMENT À BOUT DE SOUFFLE

Après plus de quarante années de traitement des déchets, l’usine d’Oléron – arrêtée depuis début mars - fermera ses portes le 31 mai 2017. En attendant l’ouverture du Pôle des Jamelles, les déchets traités dans ce centre (15 000 tonnes par an) seront acheminés sur le site de la Pouyade en Gironde.

L’ensemble du personnel du site d’Oléron (13 personnes) sera repris par Veolia à compter du 1^{er} juin pour rejoindre l’équipe de l’usine actuelle d’Echillais. Ces nouveaux agents seront ainsi formés pour assurer le bon fonctionnement de la future installation.



Contact :
contact@sil-dechets.fr

TOUT SAVOIR SUR LE PROJET GRÂCE AU SITE INTERNET DU SIL

Vous voulez en savoir plus sur le Pôle des Jamelles ?
Vous souhaitez être informé régulièrement sur les dernières actualités du chantier ?
Consultez le site internet du SIL : sil-dechets.fr
ou demandez la plaquette du Pôle des Jamelles.